Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1051/2011 DE LA COMMISSION

du 20 octobre 2011

portant application du règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques européennes sur le tourisme, en ce qui concerne la structure des rapports sur la qualité et la transmission des données

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 276 du 21.10.2011, p. 13)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) nº 81/2013 de la Commission du 29 janvier 2013	L 28	1	30.1.2013

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1051/2011 DE LA COMMISSION

du 20 octobre 2011

portant application du règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques européennes sur le tourisme, en ce qui concerne la structure des rapports sur la qualité et la transmission des données

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 concernant les statistiques européennes sur le tourisme ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 4, et son article 9, paragraphes 2 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) nº 692/2011 établit un cadre commun pour le développement, la production et la diffusion systématiques de statistiques européennes sur le tourisme.

(2) Il est nécessaire de garantir un niveau de qualité raisonnable aux informations diffusées et d'assurer la tenue à jour des séries statistiques existantes sur le tourisme.

(3) Les modalités et la structure des rapports sur la qualité, ainsi que les modalités pratiques de la transmission des données, devraient être arrêtées.

(4) Il convient d'utiliser les statistiques européennes du tourisme le plus exhaustivement possible, tout en respectant la confidentialité des données individuelles.

(5) Certaines données devraient être mises à la disposition des États membres afin de compléter la couverture statistique du tourisme au niveau national.

(6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dispositions relatives aux rapports sur la qualité et à leur structure sont fixées à l'annexe I.

Article 2

La norme d'échange pour les tableaux agrégés est fixée à l'annexe II.

([1]) JO L 192 du 22.7.2011, p. 17.

▼B

Article 3

La norme d'échange pour les fichiers de microdonnées est fixée à l'annexe III.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE I

Structure des rapports de qualité

Modalités et structure de la fourniture des métadonnées

Les États membres fournissent à la Commission (Eurostat) des métadonnées de référence conformément à la structure de métadonnées Euro SDMX, telle que définie dans la recommandation 2009/498/CE de la Commission [1] pour le système statistique européen.

Les États membres fournissent les métadonnées (y compris sur la qualité) demandées conformément à une norme d'échange établie par la Commission (Eurostat). Les métadonnées sont transmises à Eurostat par l'intermédiaire du point de réception unique ou sous une forme permettant à la Commission (Eurostat) de les récupérer par voie électronique.

Contenu des métadonnées et des rapports sur la qualité

Le rapport inclut les concepts suivants et couvre le tourisme tant intérieur [annexe I du règlement (UE) nº 692/2011] que national [annexe II du règlement (UE) nº 692/2011]:

1) *Pertinence:* exhaustivité par rapport aux besoins des utilisateurs et exhaustivité des données par rapport aux exigences et recommandations énoncées aux articles 2, 3, 4 et 10 du règlement (UE) nº 692/2011.

2) *Exactitude:* erreur de couverture (surcouverture et sous-couverture), frais de mémoire, erreur de classification, non-réponse totale (pour une unité), ventilée par type de non-réponse, et non-réponse partielle (pour une variable), taux d'imputation (pour la section 2 de l'annexe II), erreur d'échantillonnage et coefficients de variation pour un ensemble d'indicateurs principaux et de ventilations (ainsi qu'une description des formules ou de l'algorithme utilisés pour calculer les coefficients de variation) et révision des données (politique, pratique, impact sur les indicateurs principaux).

3) *Actualité:* informations sur le calendrier du processus de production jusqu'à la publication des résultats (premiers résultats, résultats finaux et complets).

4) *Ponctualité:* informations sur les dates de transmission des données à la Commission (Eurostat) par rapport aux délais indiqués à l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 692/2011 pour toutes les livraisons de données portant sur l'année de référence.

5) *Accessibilité* et *clarté:* informations sur le calendrier de diffusion des principales publications (sur papier et en ligne) relatives aux périodes de référence de l'année de référence.

6) *Comparabilité:* comparabilité entre zones géographiques, dans le temps (ruptures de séries) et entre domaines statistiques.

7) *Cohérence:* cohérence à l'intérieur du domaine avec les données d'autres sources, cohérence avec d'autres domaines statistiques, cohérence entre statistiques annuelles et infra-annuelles.

8) *Coût* et *charge:* indication quantitative/monétaire et qualitative (si disponible) du coût associé à la collecte et à la production et de la charge pour les répondants et description des mesures récentes ou prévues pour améliorer la rentabilité et/ou réduire la charge pour les répondants.

[1] JO L 168 du 30.6.2009, p. 50.

▼B

9) Métadonnées relatives à la *présentation* et au *traitement statistiques:* informations (si disponibles) sur les concepts, définitions, classifications et sources utilisés, la base de sondage, la population cible, la fréquence de collecte des données, le type d'enquête et les méthodes de collecte des données, le champ d'observation (et ses limitations), le plan et la méthodologie d'échantillonnage, les procédures d'extrapolation, le traitement des données confidentielles et le contrôle de la divulgation.

▼B

ANNEXE II

Tableaux agrégés pour la transmission des données énumérées à l'annexe I et aux sections 1 et 3 de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

Structure et codification des fichiers

Les États membres fournissent les données requises par le présent règlement conformément à une norme d'échange établie par la Commission (Eurostat). Les données sont transmises à Eurostat par l'intermédiaire du point de réception unique ou de telle manière que la Commission (Eurostat) puisse les récupérer par voie électronique.

Lorsqu'il est fait référence aux «identifiants», cela signifie les identifiants spécifiés par la Commission (Eurostat). La Commission (Eurostat) met à disposition une documentation détaillée consacrée à ces identifiants et fournira des orientations supplémentaires concernant la norme d'échange. Les données non conformes aux dispositions relatives à la norme d'échange établie par la Commission (Eurostat) seront considérées comme n'ayant pas été fournies.

Chaque ensemble de données contient les champs énumérés dans la présente annexe.

En-tête

L'en-tête a pour objectif d'identifier la série de données transmises et comporte trois champs:

— *La période de référence* consiste en sept caractères, dont les quatre premiers identifient l'année et les trois derniers la période de l'année. Par exemple: 2012A00 (données annuelles pour 2012) ou 2012M01 (données mensuelles pour janvier 2012).

— *Le code de pays* consiste en deux caractères correspondant au code de l'État membre qui transmet les données. Par exemple: BE (Belgique), BG (Bulgarie), etc.

— *Le sujet* consiste en l'un des identifiants suivants de la série de données:

— **int_cap_annual** tourisme intérieur – capacité des établissements d'hébergement touristique;

données énumérées à la section 1 de l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2011

— **int_occ_annual** tourisme intérieur – données annuelles sur l'occupation (y compris l'estimation pour les établissements qui se situent en dessous du seuil);

données énumérées à la section 2A de l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2011

— **int_occ_mnight** tourisme intérieur – données mensuelles sur le nombre de nuitées;

données énumérées à la section 2B de l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2011

— **int_occ_marrno** tourisme intérieur – données mensuelles sur les arrivées et les taux d'occupation nets;

données énumérées à la section 2B de l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2011

— **int_non_rented** tourisme intérieur – données annuelles sur le nombre de nuitées passées en hébergement non loué;

▼B

données énumérées à la section 4 de l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2011

— **nat_dem_partic** tourisme national – participation au tourisme;

données énumérées à la section 1 de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

— **nat_dem_sdvout** tourisme national – visites à la journée à l'étranger;

données énumérées à la section 3A de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

— **nat_dem_sdvdom** tourisme national – visites à la journée à l'intérieur de l'État membre;

données énumérées à la section 3B de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

Données

Pour chaque ensemble de données, cette entité contient les valeurs pour les variables et ventilations et consiste en six champs:

— le champ *variable* contient l'identifiant pour la variable,

— le champ *ventilation* contient l'identifiant pour la catégorie de ventilation ou, le cas échéant, la combinaison de catégories de ventilation,

— le champ *unité* contient l'identifiant pour l'unité de mesure,

— le champ *valeur* contient la valeur extrapolée pour la caractéristique de la population relative à la variable et à la ventilation indiquées,

— le champ *drapeau* contient des drapeaux indiquant que «les données sont approuvées pour la diffusion», «les données ne sont pas fiables et ne doivent pas être utilisées/diffusées, mais peuvent être combinées avec d'autres données dans des tableaux agrégés d'un niveau plus élevé» et les «données sont soumises à la confidentialité primaire ou secondaire»,

— le champ *commentaire* contient des brefs commentaires ou des métadonnées concernant une valeur particulière (les commentaires ou notes de bas de page relatifs à des variables ou ventilations sont mentionnés sous Notes).

Notes

Pour chaque ensemble de données, cette entité contient des notes explicatives, des notes de bas de page ou des métadonnées concernant une ou plusieurs variables ou ventilations, ou des notes générales sur l'ensemble de données complet, et consiste en trois champs:

— le champ *variable* contient l'identifiant pour la variable à laquelle la note se rapporte,

— le champ *ventilation* contient l'identifiant pour la catégorie de ventilation ou, le cas échéant, la combinaison de catégories de ventilation à laquelle la note se rapporte,

— le champ *commentaire* contient la note en texte libre pouvant être publiée comme note méthodologique ou explication supplémentaire pour une meilleure compréhension des données fournies.

▼B

ANNEXE III

Fichiers de microdonnées pour la transmission des données énumérées à la section 2 de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

Structure et codification des fichiers

Chaque voyage observé est un enregistrement individuel dans le fichier de microdonnées transmis. Ce fichier de microdonnées est entièrement contrôlé, édité et, le cas échéant, imputé et suit les structure et codification du fichier décrites dans le tableau ci-dessous. La Commission (Eurostat) fournira des instructions supplémentaires au sujet du format de transmission.

Les données ne respectant pas les dispositions relatives à la norme d'échange établies dans la présente annexe seront considérées comme n'ayant pas été transmises.

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
1/6	000001-999999	**Numéro d'ordre du voyage**	
		CARACTÉRISTIQUES DU VOYAGE	
7/8		**Mois de départ**	
	01-24	Numéro du mois (janvier de l'année de référence = 01, décembre de l'année de référence = 12; janvier de l'année civile précédente = 13, décembre de l'année civile précédente = 24)	
9/11		**Durée du voyage en nombre de nuitées**	
	001-366	Nombre de nuitées (3 chiffres)	
12/14		**Durée du voyage: nombre de nuitées passées sur le territoire national**	Uniquement pour voyages à l'étranger Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	000-183	Nombre de nuitées (3 chiffres)	
15/17		**Principal pays de destination**	
	001-999	Codage conformément à la liste de pays du manuel méthodologique élaboré en vertu de l'article 10 du règlement (UE) nº 692/2011	
18		**Motif principal du voyage**	
	1	Motif privé/personnel: loisirs, détente et vacances	
	2	Motif privé/personnel: visites à des parents et amis	
	3	Motif privé/personnel: autre (par exemple pèlerinage, traitement médical, etc.)	
	4	Affaires/motif professionnel	

▼B

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
19/24		**Type de destination**	Colonne 18 = [1, 2, 3] Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
19	1	Ville = Oui	
	2	Ville = Non	
	9	Ville = Sans objet (colonne 18 = 4)	
20	1	Bord de mer = Oui	
	2	Bord de mer = Non	
	9	Bord de mer = Sans objet (colonne 18 = 4)	
21	1	Campagne (y compris bords de lacs, rivières, etc.) = Oui	
	2	Campagne (y compris bords de lacs, rivières, etc.) = Non	
	9	Campagne (y compris bords de lacs, rivières, etc.) = Sans objet (colonne 18 = 4)	
22	1	Bateau de croisière = Oui	
	2	Bateau de croisière = Non	
	9	Bateau de croisière = Sans objet (colonne 18 = 4)	
23	1	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Oui	
	2	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Non	
	9	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Sans objet (colonne 18 = 4)	
24	1	Autres = Oui	
	2	Autres = Non	
	9	Autres = Sans objet (colonne 18 = 4)	
25		**Participation des enfants**	Colonne 18 = [1, 2, 3] Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Sans objet (colonne 18 = 4)	

▼B

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
26		**Principal moyen de transport**	
	1	Voie aérienne (vols réguliers ou charters ou autres services aériens);	
	2	Voie d'eau (bateaux de lignes pour le transport de passagers et ferrys, croisières, bateaux de plaisance, navires loués, etc.)	
	3	Train	
	4	Autocars, autobus (lignes régulières ou non régulières)	
	5	Véhicules à moteur (privés ou loués)	
	6	Autres (par exemple bicyclette)	
27		**Principal mode d'hébergement**	
	1	Hébergement loué: hôtels ou hébergement similaire	
	2	Hébergement loué: terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs (non résidentiels)	
	3	Hébergement loué: autres hébergements loués (établissements de cure, auberges de jeunesse, marinas, etc.)	
	4	Hébergement non loué: logements de vacances occupés par leurs propriétaires	
	5	Hébergement non loué: hébergements offerts gratuitement par des membres de la famille ou des amis	
	6	Hébergement non loué: autres hébergements non loués	
28		**Réservation du voyage: recours à un voyagiste ou à une agence de voyages pour réserver le principal moyen de transport**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc

▼B

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Ne sait pas	
29		**Réservation du voyage: recours à un voyagiste ou à une agence de voyages pour réserver le principal mode d'hébergement**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Ne sait pas	
30		**Réservation du voyage (indépendante)**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc Colonne 28 = 2 et colonne 29 = 2
	1	Services réservés directement auprès du prestataire	
	2	Aucune réservation nécessaire	
	9	Sans objet (colonne 28 ≠ 2 ou colonne 29 ≠ 2)	
31		**Réservation du voyage: voyage à forfait**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
32		**Réservation du voyage: réservation par internet du principal moyen de transport**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Ne sait pas	
33		**Réservation du voyage: réservation par internet du principal mode d'hébergement**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Ne sait pas	
34/41		**Dépenses effectuées par le touriste individuel au cours du voyage pour le transport**	

▼B

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	00000000-99999998	Montant en euros (8 chiffres)	
42/49		**Dépenses effectuées par le touriste individuel au cours du voyage pour l'hébergement**	
	00000000-99999998	Montant en euros (8 chiffres)	
50/57		**Dépenses effectuées par le touriste individuel au cours du voyage pour la nourriture et les boissons dans des cafés et restaurants**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	00000000-99999998	Montant en euros (8 chiffres)	
58/65		**Autres dépenses effectuées par le touriste individuel au cours du voyage (total des autres dépenses, y compris biens durables et objets de valeur)**	
	00000000-99999998	Montant en euros (8 chiffres)	
66/73		**Biens durables et objets de valeur (sous-catégorie des autres dépenses effectuées par le touriste individuel au cours du voyage)**	
	00000000-99999998	Montant en euros (8 chiffres)	
		PROFIL DU VISITEUR	
74		**Sexe**	
	1	Masculin	
	2	Féminin	
75/77		**Âge**	
	000-198	Nombre d'années révolues (3 chiffres)	
78/79		**Pays de résidence**	
		Code pays à 2 caractères (Belgique = BE, Bulgarie = BG, etc.)	

▼M1

80		**Niveau d'éducation**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	1	Au plus 1er cycle du secondaire (niveaux 0 à 2 de la CITE 2011)	

▼M1

Colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	2	2 e cycle du secondaire et post-secondaire non supérieur (niveaux 3 et 4 de la CITE 2011)	
	3	Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 de la CITE 2011)	

▼B

81		**Situation au regard de l'emploi**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	1	Personne ayant un emploi (salarié ou travailleur indépendant)	
	2	Chômeur	
	3	Étudiant (ou élève)	
	4	Autre personne inactive	
82		**Revenu du ménage par quartiles**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	1	1er quartile	
	2	2e quartile	
	3	3e quartile	
	4	4e quartile	
		COEFFICIENT D'EXTRAPOLATION	
83/91		**Coefficient d'extrapolation de l'échantillon à la population**	
	000000-999999	Les colonnes 83 à 88 contiennent des nombres entiers.	
	000-999	Les colonnes 89 à 91 contiennent des décimales.	